

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE/SERVICE URBANISME / POLITIQUE DE LA VILLE/SECTEUR
URBANISME**

REF :

ARR2020_ 0053

ARRETÉ

OBJET : AUTORISATION DE NEUTRALISER TROIS (3) PLACES DE PARKING, LE LUNDI 25 MAI 2020, POUR CAUSE DE DÉMÉNAGEMENT, AU 3 ALLÉE DES NOYERS, À NOISIEL (77186)

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la décision n°2020_0012 du 23 janvier 2020 portant sur les tarifs et redevances pour l'occupation du domaine public,

VU la demande en date du 11/05/2020, de l'entreprise Les déménageurs bretons -Sarl Levert, domiciliée RD 32 Mas des Garrigues Campagnan (34230), aux fins d'être autorisée à neutraliser trois places de parking, le lundi 25 mai 2020, pour cause de déménagement au 3 allée des Noyers à Noisiel (77186),

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas lieu de s'opposer à la délivrance de l'autorisation correspondante,

CONSIDÉRANT toutefois la nécessité d'assurer la sécurité et la tranquillité publique,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise LES DEMENAGEURS BRETONS – SARL LEVERT, domiciliée RD 32 Mas des Garrigues, Campagnan (34230), SIRET 44808522500192, est autorisée à neutraliser trois places de parking pour le stationnement de véhicules, le lundi 25 mai 2020, pour cause de déménagement, au droit du 3 allée des Noyers à Noisiel (77186).

1/3



VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté n° ARR2020_ **0053**

Portant « Autorisation de neutraliser trois (3) places de parking, le lundi 25 mai 2020, pour cause de déménagement, au 3 Allée des Noyers, à Noisiel (77186) »

ARTICLE 2 : Le bénéficiaire de la présente autorisation est chargé de mettre en place la signalisation nécessaire (pré-signalisation, interdiction, déviation...).

ARTICLE 3 : Le demandeur est tenu d'afficher le présent arrêté sur le site suffisamment à l'avance pour informer les riverains.

ARTICLE 4 : La responsabilité de la commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait de ce stationnement.

ARTICLE 5 : La présente autorisation, délivrée à titre personnel et précaire, est révoquée à tout moment.

ARTICLE 6 : La présente autorisation donne lieu à la perception d'une redevance forfaitaire pour occupation du domaine public, au profit de la Commune. Elle s'élève à **23,43 €** (7,81 €/place zone bleue/jour : **7,81 x 3**). Son recouvrement est effectué par chèque à l'ordre du Trésor Public dès réception du titre de recettes.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et/ou de sa transmission au représentant de l'Etat.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté est transmise à/au :

- Bénéficiaire de la présente autorisation,
- La Direction Finances et Marchés Publics,
- La Police Municipale,
- Le Service Urbanisme,

Fait à Noisiel, le 18/05/2020

Le Maire

Mathieu VISKOVIC



Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'État le	18 MAI 2020
Affiché en Mairie le	18 MAI 2020
Publié au Recueil des Actes Administratifs le	18 MAI 2020
Notifié le	18 MAI 2020

